

Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat de stage.

Contrat de stage

* À compléter par l'autorité cantonale

| |
|--|
| Numéro du contrat * |
| Numéro(s) de l'entreprise de stage * / / |
| Numéro du prestataire FIE * |

Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité

Autre

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit

1. Entreprise de stage

| | |
|------------|---------|
| Entreprise | No tél. |
| Rue | E-mail |
| NPA/lieu | |

2. Personne en formation

Nom Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI Prénom ! Date de naissance

Rue Langue maternelle:
 f d i rom.
 Autre

NPA/lieu Sexe: m f

No tél. Lieu d'origine No AVS

Portable Canton Autorisation de séjour:
 C B F
 Autre permis: * * indiquer obligatoirement, vérifier l'obligation d'autorisation en vertu du droit des étrangers

E-mail Pays

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA)

| | | |
|----------|---------|---|
| Nom | Prénom | Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f |
| Rue | No tél. | |
| NPA/lieu | E-mail | |
| Nom | Prénom | Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f |
| Rue | No tél. | |
| NPA/lieu | E-mail | |

Prescriptions: voir ordonnance de formation

4. Profession, durée du stage et de la formation, période d'essai, date de la PQ

Profession Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP

Branche/orientation/domaine spécifique ! Profil: Les règles du contrat individuel de travail s'appliquent à cet égard

Durée du stage: (jour/mois/année) du au Date de la PQ: Durée de la période d'essai: mois !

Durée totale de la formation: (jour/mois/année) du au ! Si l'enseignement professionnel est suivi pendant le stage, en indiquer la mesure en %.

Saisir la durée précise de la formation, p. ex. 01.08.20XX - 31.07.20XX

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Formatrice responsable / formateur responsable (éventuellement autres personnes responsables, voir chiffre 12)

| | |
|------------|--------|
| Nom | Prénom |
| Profession | E-mail |

Nombre de **professionnels** dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation. **Pourcentage total** de professionnels employés dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage)

6. Prestataire de la formation initiale en école

| | |
|-------------|---------|
| Institution | No tél. |
| Rue | E-mail |
| NPA/lieu | |

Personne à contacter

| | |
|----------|--------|
| Nom | Prénom |
| Fonction | |

Objectif maturité professionnelle: oui non

| | |
|-----|--------|
| Nom | Prénom |
|-----|--------|

Entreprise de stage

7. Indemnisation

Salaire brut  Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle

1^{re} année formation Fr. par mois semaine heure 2^e année formation Fr. par mois semaine heure

Indemnités diverses

13^e salaire: oui non (déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

2.5

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine: Jours de travail par semaine:

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

2.4

Min. 5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus 

9. Vacances

Droit aux vacances par année 1^{re} 2^e en jours en semaines

2.6

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par entreprise de stage personne en formation/représentant légal
Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à entreprise de stage personne en formation/représentant légal

2.8

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).
Les primes de l'**assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de stage.

Les primes de l'**assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue oui non Si oui: les primes sont prises en charge à % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/par le représentant légal

(L'entreprise de stage doit prendre en charge au moins 50% des primes.)

2.10

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

13. Modification ou résiliation du contrat de stage

Toute modification du contrat de stage doit être approuvée par l'autorité cantonale.

En cas de résiliation anticipée du contrat de stage, les dispositions légales s'appliquent.

La collaboration entre le prestataire de la FIE et l'entreprise de stage est régie par un contrat séparé, conformément à l'art. 15 OFPr.

2.17

14. Signatures

Le présent contrat est établi en exemplaires. Lieu Date

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Entreprise de stage | Personne en formation |
|---------------------|-----------------------|

| | |
|---|--------------------|
| Prestataire de la formation initiale en école | Représentant légal |
|---|--------------------|

 Se renseigner auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle pour savoir en combien d'exemplaires le contrat de stage doit être remis. Liste des adresses: <https://adressen.sdbb.ch/>

2.1

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois et s'il se déroule dans le cadre d'une formation professionnelle initiale.

Lieu, date, tampon

2.17

Déposer le contrat de stage auprès de l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses: <https://adressen.sdbb.ch/>